



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-192

RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA GARE

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU, la délibération n°2025-26-05-07 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 07 novembre 2025, de la société SITMAM domiciliée 39 ter rue des Bussys 95600 EUBONNE, afin d'autoriser le stationnement d'une roulotte de chantier place de la Gare à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT la délibération n°2025-26-05-07 portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

A R R E T É

ARTICLE 1 : Du 03 novembre 2025 au 11 février 2026, la société SITMAM est autorisée à déposer une roulotte de chantier sur le côté du bâtiment de la Gare à Noisy-le-Roi,

ARTICLE 2 : Le jeudi 04 décembre 2025, la roulotte de chantier devra être déplacée sur le parking du multi-accueil des 2 oies dans le cadre de la fête de Noël qui aura lieu place de la Gare.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur place pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 : Pour la réalisation d'un chantier nécessitant l'occupation temporaire du domaine public, la délibération 2025-26-05-07 implique une tarification de 70 € par semaine calendaire x14 semaines, soit un total de 980€.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A la société SITMAM,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 07 novembre 2025,

Le Maire,

Affiché le :